VILLE de MIRANDE
32300

ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,
VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,
VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,
VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,
VU, la demande formulée le 20 Mai 2025 par Monsieur VIDALE Pierre directeur de la SAS SANGUINET sise rue du 19 Mars 1962 – 65000 Tarbes - pour le compte du département du Gers en vue d'être autorisé à occuper le domaine public sur la Route Départementale 1021 à Mirande pour effectuer des travaux d'élagage **du 10 au 14 Juin 2025 inclus.**

VU L'ACCORD FAVORABLE DU STR SUD

ARRÊTE

Art 1er : La SAS SANGUINET est autorisée à occuper le domaine public sur la Route Départementale 1021 à Mirande pour effectuer des travaux d'élagage **du 10 au 14 Juin 2025 inclus.**

Art 2 : La SAS SANGUINET est chargée de prendre toutes les mesures de protection des biens et des personnes et de mettre en place la signalisation réglementaire.

Art 3 : **A cet effet, la circulation des véhicules est alternée par feux tricolores depuis la Côte des Agraules et jusqu' à la rue de l'Industrie au droit du chantier durant la période précitée.**

Art.4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Art.5 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 21 Mai 2025.
Le Maire,

MAIRIE DE MIRANDE 32300

NOTIFIE Le 22/05/25

Patrick FANTON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours. fr de la requête.

cittaslow Réseau international des villes du Bien Vivre

Station Verte